



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Aries
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/039 : Motion – Soutien à l'Association des Maires ruraux de France concernant la motion « Statut de l'élu »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale ce dimanche 17 mars 2024, actent que les Sénateurs ont adopté un texte pour améliorer les conditions d'exercice d'un mandat local. Pour autant, les Maires ruraux estiment que ce texte demeure insuffisant.

Le mandat de maire, d'adjoint et d'élu municipal est un engagement passionnant, utile et stimulant dans la proximité au service de l'intérêt général. Il est essentiel de le doter d'un « statut » permettant à toutes et tous d'y accéder.

L'Assemblée nationale a aussi prévu de faire adopter un texte au printemps avec une autre proposition de loi. Les députés, avec qui nous travaillons, ont les cartes en main et une responsabilité inédite.

Mettre au débat parlementaire les textes relatifs au « Statut de l'élu » est un acquis qui doit être mis à l'actif de l'AMRF, qui a réussi à convaincre de la nécessité de porter ce sujet. Enrichir ces textes et obtenir le soutien du Gouvernement est un défi essentiel.

L'échéance des élections municipales de 2026 approche. Le parlement a le pouvoir de créer un « choc de l'engagement » pour permettre à toutes et tous, peu importe son âge, son sexe,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-039-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

son activité professionnelle, de s'impliquer dans un mandat électif local avec la garantie de bénéficier d'un statut protecteur.

La proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local a été adoptée en 1ère lecture au Sénat le 7 mars 2024 et a intégré plusieurs propositions de l'AMRF : élargissement du champ des réunions qui donnent lieu à une autorisation d'absence légale, assimilation des temps d'absences à une durée effective de travail pour les avantages sociaux, possibilité pour l'employeur de rémunérer les temps d'absences et crédits d'heures dans les mêmes conditions, possibilité d'exercer son mandat électif en arrêt de travail par principe, si le médecin ne s'y oppose pas, etc..

Ce n'est pour autant pas suffisant et le combat doit s'intensifier car les mesures proposées sont bien en-deçà du nécessaire. Deux exemples : la bonification des retraites des élus locaux d'un trimestre par mandat est une provocation. La réduction d'impôt accompagnant la création d'un label "Employeur de la démocratie locale" pour les entreprises employant des élus doit être aussi une option.

La création d'un Statut de l'élu - et la démocratie – ont un coût que l'État doit assumer.

En effet, le Gouvernement a demandé au Parlement de travailler sur les aspects qui n'ont pas d'incidence budgétaire. Or, il est important d'intégrer des coûts non exorbitants à compter de 2025 : indemniser le rôle d'agent de l'État, augmenter la dotation des élus pour que chacun touche au minimum 50 % des indemnités, sans impacter le budget des communes.

L'AMRF a élaboré 35 propositions pour améliorer ce statut de l'élu. Elles sont toutes nécessaires et encore trop absentes des textes parlementaires et des projets du Gouvernement. Il est indispensable que soient intégrées dans le texte de loi qui aboutira :

1. La codification, dans le Code du travail, des « droits et garanties des salariés exerçant un mandat électif local »
2. La reconnaissance des missions exercées par le maire au nom de l'État (élections, état civil, etc.) par l'octroi d'une indemnité forfaitaire spécifique (identique pour tous les maires), versée par l'État et de 500 à 600 euros mensuels.
3. D'autres mesures facilitant l'exercice des mandats communaux et l'égalité d'accès à toutes les personnes quelle que soit leur situation familiale, professionnelle ou physique.

Les Maires Ruraux de France appellent à une mobilisation auprès du Parlement : citoyens, élus locaux, associations départementales de maires ruraux, Gouvernement, Députés, Sénateurs, syndicats représentant les salariés, syndicats représentant les employeurs. La démocratie s'appuie sur la commune, cellule de base de notre démocratie ; soyons collectivement à la hauteur pour préparer 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

SOUTIENT la motion « statut de l'élu » prises par les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale ce dimanche 17 mars 2024 et en particulier les propositions d'amélioration des textes parlementaires et gouvernementaux :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-039-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

1. La codification, dans le Code du travail, des « droits et garanties des salariés exerçant un mandat électif local »
2. La reconnaissance des missions exercées par le maire au nom de l'État (élections, état civil, etc.) par l'octroi d'une indemnité forfaitaire spécifique (identique pour tous les maires), versée par l'État et de 500 à 600 euros mensuels.
3. D'autres mesures facilitant l'exercice des mandats communaux et l'égalité d'accès à toutes les personnes quelle que soit leur situation familiale, professionnelle ou physique.

APPELLE à une mobilisation des citoyens, élus locaux, associations départementales de maires ruraux, Gouvernement, députés, sénateurs, syndicats représentant les salariés et leurs employeurs, auprès du Parlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

